

Province de Québec,  
Cité de Giffard,

Assemblée régulière du conseil municipal de la cité de Giffard tenue le lundi quatre (4) août 1969, à huit (8) heures du soir, (20h), à l'hôtel de ville de Giffard, 3095, chemin Royal, et à laquelle sont présents:

Monsieur le maire Alexis Bérubé;  
Messieurs les conseillers: Marcel Lavoie;  
Gérard Laforest;  
Albert Hamel;  
Fernand Drouin.

Lecture du règlement numéro 559;

8114. Il est proposé par le conseiller Gérard Laforest, appuyé par le conseiller Albert Hamel et unanimement résolu que le règlement numéro 559 modifiant le règlement de zonage numéro 228 afin que les zones C-23, Hb-26 partie, Hb-22 partie, Hb-21 partie, Ha-8, Ha-32, Hc-16, Ha-31, Ha-6, Hb-17 partie et Ha-30 partie, soient changées pour deux (2) zones industrielles Ic-1 et Ic-2 soit et il est adopté.

A D O P T E.

REGLEMENT NUMERO 559

ATTENDU que la cité de Giffard a, le 20 janvier 1959, adopté le règlement numéro 228 relatif au zonage et à l'usage des terrains ou immeubles dans la municipalité;

ATTENDU que le dit règlement de zonage numéro 228 a été subséquemment modifié par les règlements numéros 239, 240, 244, 246, 248, 250, 253, 255, 256, 257, 258, 261, 262, 264, 268, 272, 273, 275, 276, 279, 288, 295, 304, 305, 307, 312, 315, 316, 317, 318, 325, 326, 327, 329, 330, 331, 333, 335, 336, 337, 338, 339, 348, 353, 355, 361, 363, 364, 366, 369, 371, 383, 388, 389, 392, 393, 394, 395, 396, 397, 398, 404, 409, 410, 411, 418, 419, 420, 423, ~~424~~, 425, 428, 435, 438, 439, 441, 446, 449, 461, 469, 471, 472, 473, 477, 489, 494, 497, 498, 500, 502, 503, 504, 514, 516, 520, 522, 524, 528, 529, 533, 540, 543, 544, 546, 547, 550, 552, 553, 554 et 557 de la cité de Giffard;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 36 du dit règlement numéro 228, la cité de Giffard a accepté comme partie intégrante du dit règlement, un plan en date du 15 janvier 1959 indiquant les différentes zones de la cité et indiquant, en même temps, les endroits des rues actuelles et projetées dans la municipalité;

ATTENDU que l'article 36 du dit règlement numéro 228 a été répété par l'article 12 du règlement numéro 240;

ATTENDU qu'un avis de motion portant le numéro vingt-six (26) a été dûment donné en date du vingt-deux (22) juillet 1969;

IL est, en conséquent, ordonné et statué par règlement du conseil de la cité de Giffard ce qui suit, savoir:

10. L'article 36 du règlement de zonage numéro 228 est modifié en remplaçant pour les zones C-23, Hb-26 partie, Hb-22 partie, Hb-21 partie, Ha-8, Ha-32, Hc-16, Ha-31, Ha-6, Hb-17 partie et Ha-30 partie, la partie du plan en date du 25 juillet 1969 préparé par M. Etienne Blouin, arpenteur-géomètre, dûment signé par le maire et le greffier de la cité, pour faire partie du dit règlement de zonage numéro 228 et ses amendements et annexé au présent règlement.
20. L'article 33 du chapitre trois (3) du règlement de zonage numéro 228 tel que modifié par l'article 10 du règlement numéro 240 est de nouveau modifié en ajoutant ce qui suit:

"ZONE D'INDUSTRIE: Ic-1 et Ic-2"

30. Les prescriptions des chapitres XI et XII du règlement de zonage numéro 228 et ses amendements s'appliquent pour la zone industrielle Ic-1 et Ic-2, sauf que dans ces zones, seule est permise la construction d'industrie.

*Q.B.*

40. Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Fait et signé en la cité de Giffard, ce 4e jour du mois d'août 1969.

Alexis Bouché  
(M A I R E)

Jacques Simonet  
(G R E F F I E R)

Province de Québec,  
Cité de Giffard,

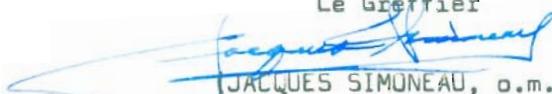
Aux électeurs propriétaires de biens-fonds et  
d'immeubles imposables de la cité de Giffard,  
situés dans les zones C-23, Hb-26, Hb-22, Hb-  
21, Ha-8, Ha-32, Hc-16, Ha-31, Ha-6, Hb-17 et  
Ha-30, nord-est du boulevard Métropolitain-

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné que:

- 1o. le conseil de la cité de Giffard a adopté, le 4 août 1969, le règlement numéro 559 modifiant le règlement de zonage numéro 228 et ses amendements, s'il y a lieu, ainsi que le plan directeur afin que les zones C-23, Hb-26P, Hb-22P, Hb-21P, Ha-8, Ha-32, Hc-16, Ha-6, Hb-17P, Ha-30P, Ha-31 soient changées pour des zones industrielles à être désignées Ic-1 et Ic-2.
- 2o. le dit règlement a été soumis à une assemblée publique des électeurs propriétaires de biens-fonds et d'immeubles imposables situés dans les zones C-23, Hb-26, Hb-22, Hb-21, Ha-8, Ha-32, Hc-16, Ha-31, Ha-6, Hb-17 et Ha-30, le 19 août 1969, et comme aucun électeur n'a demandé que le dit règlement soit soumis à leur approbation par voie de référendum, le règlement numéro 559 est réputé avoir été approuvé par les électeurs municipaux propriétaires de biens-fonds et d'immeubles imposables.
- 3o. les intéressés pourront prendre connaissance du dit règlement au bureau du soussigné.
- 4o. ce règlement entrera en vigueur suivant la loi, soit le jour de la publication de cet avis dans les journaux.

Fait et passé à Giffard, ce 20e jour du mois d'août 1969.

Le Greffier

  
(JACQUES SIMONEAU, o.m.a.)

Province of Quebec,  
City of Giffard,

Public notice to electors owners of real estate  
and taxable properties in the City of Giffard,  
situated in zones C-23, Hb-26, Hb-22, Hb-21, Ha-  
8, Ha-32, Hc-16, Ha-31, Ha-6, Hb-17 and Ha-30,  
north-east of Metropolitan Blvd-

Public notice is hereby given that:

- 1) The Council of the City of Giffard adopted on August 4th 1969 By-Law 559 modifying zoning By-Law 228 and its amendments if any; as well as the master plan in order that zones C-23, Hb-26P, Hb-22P, Hb-21P, Ha-8, Ha-32, Hc-16, Ha-6, Hb-17P, Ha-30P, Ha-31 be changed to industrial zones designated as Ic-1 and Ic-2.
- 2) The said by-law was submitted at a public meeting of electors owners of real estate and taxable properties, situated in Zones C-23, Hb-26, Hb-22, Hb-21, Ha-8, Ha-32, Hc-16, Ha-31, Ha-6, Hb-17 and Ha-30 on August 19th 1969, and as no elector present demanded that the said by-law be submitted for their approval by referendum vote By-Law 559 is deemed to have been approved by the municipal electors owners of real estate and taxable properties.
- 3) Cognizance of this by-law may be taken at the office of the undersigned.
- 4) This by-law will come into force according to law, that is on the date of its publication in the newspapers.

Given at Giffard this 20th day of August 1969.

  
(JACQUES SIMONEAU, o.m.a.)  
City Clerk

Province de Québec,  
Cité de Giffard,

Je, soussigné, greffier de la cité de Giffard, certifie, par les présentes, sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis public ci-haut mentionné dans le journal l'Action, le 22 août 1969, et que j'ai publié ce même avis public en anglais dans le journal Chronicle Telegraph (Québec), le 22 août 1969. De plus, j'ai affiché une copie de cet avis public au bureau de la municipalité (secrétariat de l'hôtel de ville), le 20 août 1969.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 5e jour du mois de janvier 1970.

Le Greffier

  
(JACQUES SIMONEAU, o.m.a.)

Province de Québec,  
Cité de Giffard,

Nous certifions, par la présente, que le règlement numéro 559 modifiant le règlement de zonage numéro 228 et ses amendements, s'il y a lieu, ainsi que le plan directeur afin que les zones C-23, Hb-26P, Hb-22P, Hb-21P, Ma-8, Ma-32, Hc-16, Ma-6, Hb-17P, Ma-30P, Ma-31 soient changées pour des zones industrielles à être désignées Ic-1 et Ic-2:

- a) a été adopté le lundi quatre (4) août 1969 par le conseil municipal de la cité de Giffard;
- b) a été soumis et approuvé par les électeurs propriétaires de biens-fonds et d'immeubles imposables de la cité de Giffard, lors d'une assemblée publique tenue le 19 août 1969.

En foi de quoi, nous signons à Giffard, ce 5e jour du mois de janvier 1970.

Alexis Bouché  
(MAIRE)

Jacques Simard  
(Greffier)